

## Etapas de l'admission

Chaque situation est unique. Les étapes, la durée, les fréquences et le contenu des rencontres seront donc déclinés en fonction de la demande qui est adressée au service, du parcours de la personne et des possibilités d'accueil.

Le processus de l'admission se déroule en plusieurs temps :

Le service social reçoit la demande. Un premier filtre s'y opère en fonction du profil de la candidature et des services offerts par le Château de Callenelle.

### **Temps 1 : faire connaissance**

Le service social et la responsable pédagogique rencontrent la personne ainsi que sa famille ou le service accompagnant la personne. Le directeur assiste à la rencontre en fonction des situations. Ce temps est le temps de la découverte et de la rencontre.

Le service est présenté, une visite de l'établissement est proposée et les besoins de la personne et les pistes d'accompagnement sont évoqués.

### **Temps 2 : faire plus ample connaissance (lorsqu'une entrée est possible)**

C'est le temps d'un échange plus construit. On évoque le parcours de la personne. Les bilans éducatifs, médicaux, psychiatriques...sont discutés. Le volet administratif est abordé (orientation MDPH si le résident est français, tutelle, convention de séjours...).

Durant ce temps, on affine la demande (souhaits de la personne et de sa famille : chambre individuelle ou commune, respects des convictions philosophiques, modalités des contacts avec la famille...)

Le projet institutionnel ainsi que le Règlement d'Ordre Intérieur est remis.

### **Temps 3 : temps de l'inscription**

La convention de séjour, le projet institutionnel et le règlement d'ordre intérieur font l'objet d'une rencontre avec la direction afin d'individualiser l'accompagnement proposé au candidat. Le chef éducateur de la maison qui accueillera la personne est également rencontré.

A ce moment, le service social établit une synthèse des différents échanges qui ont eu lieu. Il communique cette synthèse aux différents intervenants qui accompagneront la personne, pour les points qui les concernent.

### **Temps 4 : temps de l'essai**

La durée de l'essai est individuelle, en fonction du parcours et de l'histoire de la personne.

Généralement, il n'est pas inférieur à 3 mois. Durant ces 3 mois, une observation fine du comportement de la personne est réalisée par l'équipe éducative. Un éducateur référent résidentiel et « activités » sont nommés pour accompagner individuellement le projet de la personne. Lors des réunions d'équipe, un échange a lieu pour faire le point. La personne candidate est invitée à participer à ces moments d'évaluation selon ses possibilités.

Un premier projet pédagogique individuel est formulé avec la personne après 3 mois. Ce document est partagé avec la famille et/ou le représentant lors d'une rencontre ou envoyé s'ils ne peuvent venir au Château de Callenelle.

### **Temps 5 : temps de l'admission effective**

La décision concluant le temps d'essai et du choix se prend en staff pédagogique avec la direction et le service social. L'admission est alors effective. Dans la mesure de ses possibilités, l'adhésion du résident est primordiale avant toute admission au 'CdC'. Un résident peut rester au 'CdC' le temps qu'il le souhaite et que cela prenne sens pour lui.

### **Une réorientation nécessaire ?**

En partenariat avec la famille, le tuteur et le résident, une réorientation peut être envisagée pour le bien du résident : vers une maison de repos et de soin (si tel est le choix émis par les partenaires), vers une unité de soins palliatifs...

Seule la violence (physique, morale, sexuelle) répétée envers les personnes (et non contrôlable dans les connaissances psychopédagogiques et médicales actuelles) est un motif de réorientation et non un renvoi pur et simple.

La réorientation envisagée ne pourra être que la conclusion d'un travail de partenariat fait de rencontres analysant la situation et tentant d'y remédier.

Dans les situations où un écartement d'urgence s'impose pour la sécurité de tous, nous collaborons avec les institutions psychiatriques de la région pour assurer un lieu d'accueil transitoire à la personne, le temps, éventuellement, de trouver un nouveau lieu plus approprié.

Des collaborations avec des structures similaires au 'CdC' peuvent également être envisagées à titre préventif.